



LONGCHAUMOIS



Taxe de Séjour

Par délibération en date du 22 septembre 1988, le Conseil Municipal a institué une taxe de séjour sur le territoire communal.

La délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 fixe les nouveaux tarifs et la période de perception. **Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019**

	Tarif à la nuitée
Camping 1 et 2 étoiles	0,22 €
Hôtels, gîtes et meublés 1, 2 et 3 étoiles	0,55 €
Hôtels, gîtes et meublés 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	3,3 % du coût de la nuitée par personnes hébergées

Exonération :

- enfants de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Perception : toute l'année